



Ville de Draguignan

## Compte rendu

### Réunion des professionnels de l'affichage publicitaire

### Révision du Règlement Local de Publicité de la ville de Draguignan

### Présentation du projet

Jeudi 3 juillet 2020

#### Personnes présentes :

Madame ADOUX-COPIN, Adjointe déléguée à l'environnement, Mairie de Draguignan

H. BAHRI, bureau d'études Urbanisme et Paysages

S. GAFFORI, société CLEAR CHANNEL

JL. LINZAS, société DECEAUX

C. NEDELEC, société EXTERION MEDIA

J. SEIGNARD, société ORCA VISION

B. LEVENT, société PAP

N. LAFITTE, société PISONI

C. PILFERT, société SCALA COMMUNICATION

V. PIOT, SNPE

G. BOURDEAU, société VAR VISION

D. MAKABROU, commune de Draguignan

V. DIAZ, commune de Draguignan

F. KAHLAOUI, commune de Draguignan

#### Présentation du projet

Madame ADOUX-COPIN a introduit la réunion par une présentation du projet de révision du Règlement Local de Publicité de la ville de Draguignan et de ses objectifs

Madame Bahri a présenté sous forme de diaporama le projet de révision du RLP élaboré par le bureau d'études. Elle a dans un premier temps fait un rappel du diagnostic et des enjeux de la révision, puis a décrit le nouveau zonage établi en compatibilité avec le PLU de la ville de Draguignan et tenant compte du projet d'AVAP en phase de réalisation. Elle a détaillé les règles édictées par le

projet de révision du RLP concernant l'affichage publicitaire, en indiquant les modifications par zone d'implantation, par type d'affichage (numérique et papier), par taille et densité des implantations des supports d'affichage.

#### **Discussion autour du projet de révision**

M. Piot souligne la baisse drastique des implantations et l'impact qui en découlerait sur les commerces dracénois déjà affaiblis par les circonstances de la crise sanitaire.

M. Bourdeau s'interroge sur l'intérêt de la baisse de taille des panneaux d'affichage numérique et demande d'augmenter la taille préconisée sur ce type d'affichage par le projet de révision à 8 m<sup>2</sup> afin de préserver la viabilité de son entreprise.

M. Piot indique que les règles édictées par le projet de révision entraînent une suppression de 90 % des panneaux publicitaires et que cette suppression aura des conséquences sur la viabilité des sociétés d'affichage et sur l'emploi.

Mme Bahri rappelle que le contenu du projet de révision est à l'initiative de la commune et qu'il est une transcription de la volonté communale et non du bureau d'études.

Mme Adoux-Copin souligne qu'il s'agit d'une réunion de concertation et que des adaptations sur certains points sont possibles.

Le zonage établi dans le projet de révision n'est pas remis en cause par les professionnels de l'affichage.

M. Piot propose un allègement concernant les règles (métrage linéaire) d'implantation des panneaux d'affichage en zone 4 et 5.

Mme Adoux-Copin propose d'étudier une modification de l'inter-distance entre les panneaux publicitaires qui pourrait passer de 100 à 80 m linéaires.

Par l'intermédiaire de M. Piot, les sociétés d'affichage s'engagent à fournir la liste des implantations de panneaux avant le 9 juillet afin de trouver un consensus sur la densité d'implantation.

Fin de la réunion